

67.—Évaluation, au 31 mars 1920, des titres de rentes viagères émis en vertu de la Loi des Rentes Viagères sur l'Etat, de 1908.

Système adopté.	Nom- bre.	Valeur des rentes achetées.		Capital affecté à ces achats.	
		\$	c.	\$	c.
1. Rentes viagères immédiates.....	623	173,152	20	1,343,233	00
2. Rentes viagères immédiates, avec garantie.....	258	59,856	24	535,717	00
3. Immédiates, réversibles.....	95	28,308	09	271,520	00
4. A terme, plan " A ".....	1,157	242,268	58	573,205	14
5. A terme, plan " A " avec garantie.....	1,907	406,293	60	658,354	71
6. A terme, réversibles.....	49	15,190	77	92,175	12
7. A terme, plan " B ".....	446	126,882	66	423,506	44
Totaux.....	4,535	1,051,952	14	3,897,711	41

ASSURANCE.

Statistiques des assurances.—Les compagnies d'assurance exerçant leurs opérations au Canada doivent être nanties d'une autorisation du gouvernement fédéral, en vertu des lois dont l'application est confiée au Bureau des Assurances du ministère des Finances. Les statistiques contenues dans les tableaux 68 à 88 sont restreintes aux compagnies autorisées par le gouvernement fédéral, laissant de côté celles qui opèrent en vertu de chartes provinciales. Ces statistiques, tirées du rapport du Contrôleur Général des Assurances, sont divisées en trois groupes, relatifs, (1) à l'assurance contre l'incendie; (2) à l'assurance sur la vie, et (3) à de multiples genres d'assurance: accident, cautionnement, responsabilité des patrons, maladie, cambriolage, grêle, chaudières à vapeur, cyclones, intempéries, transports par terre, automobiles, fuites de tuyaux et réservoirs à eau, vie des animaux et validité des titres de propriété. Tous les chiffres se rapportent aux années terminées le 31 décembre. Pour chacune de ces trois catégories d'assurance, les statistiques sont complètes, jusques et y compris 1919; on les trouvera dans le présent chapitre.

Assurance contre l'incendie.—En 1919, 134 compagnies ont assuré les risques d'incendie, au lieu de 116 en 1918 et 96 en 1917; 39 d'entre elles étaient canadiennes, 40 britanniques et 55 étrangères. Les polices souscrites en 1919, nouvelles ou renouvelées, couvrent des risques se totalisant par \$5,423,569,961, chiffre qui dépasse de \$817,534,905 celui de 1918. Les primes exigibles en vertu de ces polices formaient une somme de \$57,577,631, au lieu de \$48,770,112 en 1918. Le montant net des risques d'incendie couverts au 31 déc. 1919, atteignait \$4,923,024,381.